

Communauté de Communes des Portes de Rosheim

DEPARTEMENT DU BAS-RHIN ARRONDISSEMENT DE MOLSHEIM

Procès-Verbal des Délibérations du du Bureau de la Communauté de Communes des Portes de ROSHEIM
Séance Ordinaire du 30 janvier 2024 à 18h

Sous la Présidence de Monsieur Michel HERR

Convocation écrite des Conseillers du 23 janvier 2024

Nombre de Conseillers Elus :

| <u>Nombre de Conseillers</u> <u>Présents</u> : 8 | M. HERR, PH. WANTZ, C. LUTZ, C. DEYBACH, C. FRIEDRICH, M. TROESTLER, J. PH. KAES, R. MULLER. |
|-------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------|
| <u>Conseiller excusé ayant</u> <u>donné procuration</u> : 0 | |
| <u>Conseiller excusé</u> : 1 | C. JUNG. |

Assistait également : Audrey DAMBIER - Directrice Générale des Services

*૱*ૡૡૡૡૡઌૡૡઌઌ૱૱૱૱૱૱૱૱૱૱૱૱૱

N°2024-04 : <u>Désignation d'un(e) Secrétaire de séance</u>.

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE

Après avoir constaté que le quorum était atteint, M. le Président propose de passer à l'analyse des points inscrits à l'ordre du jour de la réunion du Bureau de la CCPR.

Il informe l'ensemble des membres du Bureau qu'il convient de désigner un(e) Secrétaire de séance.

M. le Président rappelle qu'en droit local, l'article L. 2541-6 du CGCT, transposable aux Communautés de communes, prévoit que « lors de chacune de ses séances, le Conseil municipal désigne son Secrétaire ». Il apparaît ainsi que, dans ces départements (Bas-Rhin, Haut-Rhin et Moselle), le Conseil communautaire désigne une seule personne, qui n'est pas obligatoirement membre du conseil, au début de chaque séance. Le Conseil d'État a en effet précisé que « le Conseil municipal ne peut désigner

une personne pour assurer de façon permanente le secrétariat des séances du conseil municipal ».

À noter également que l'article L. 2541-7 du CGCT autorise le Maire à prescrire que les agents de la commune assistent aux séances. Si l'un des agents de la commune, qui assiste à la séance, est désigné en qualité de Secrétaire de séance, il est alors chargé de rédiger le procès-verbal de la séance pour laquelle il a été désigné. Il doit cependant s'abstenir de prendre la parole, sauf à fournir certains renseignements au conseil, à sa demande.

Aussi et par parallélisme des formes, il est proposé de procéder de la même manière pour la désignation d'un(e) Secrétaire de séance pour les réunions du Bureau de la CCPR amené à délibérer par délégation du Conseil.

A cet effet, Monsieur le Président propose de désigner Mme Audrey DAMBIER, Directrice Générale des Services et ce, afin de faciliter le process de signature des délibérations et du PV qui, depuis la réforme relative aux règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements, exige la signature du Président et du Secrétaire de séance.

ENTENDU l'exposé de M. le Président ;

VU l'arrêté préfectoral du 29/12/1992, portant création de

la Communauté de Communes ;

VU les arrêtés préfectoraux du 18/01/2019 et du

30/06/2021, portant modification des compétences et

statuts de la CCPR;

VU les articles 2541-6 et 2541-7 du CGCT ;

CONSIDERANT l'ordonnance N°2021-1310 et le décret N°2021-1311

du 07/10/2021 portant réforme relative aux règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs

groupements;

CONSIDERANT l'article 33 du règlement intérieur de la CCPR adopté par délibération N°2020-101 du 13/10/2020 modifié

par délibération du 2022-93 du 06/12/2022 ;

LE BUREAU, À L'UNANIMITÉ;

DESIGNE Mme Audrey DAMBIER, Directrice Générale

des Services de la CCPR, Secrétaire de séance ;

AUTORISE M. le Président à signer toutes pièces relatives à ce

dossier.

N°2024-05 : Approbation du procès-verbal de la séance du 16/01/2024.

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE

M. le Président informe l'ensemble des membres du Bureau qu'il convient d'approuver le procès-verbal de la séance du 16/01/2024 ; et ce, conformément à la réglementation en vigueur. Il est précisé que la réforme relative aux règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements, a modifié les dispositions s'y rapportant.

Chaque procès-verbal de séance est mis aux voix pour adoption à la séance qui suit son établissement. Les membres du Bureau ne peuvent intervenir à cette occasion que pour une rectification à apporter au procès-verbal. Le PV est signé par le Président et la Secrétaire de séance. Ce procès-verbal est tenu à la disposition des membres du Bureau et du public qui peuvent en prendre connaissance quand ils le souhaitent. Conformément à l'article 23 du règlement intérieur de la CCPR en vigueur, modifié par délibération 2022-93 du 06/12/2022, il est rendu compte au Conseil communautaire des décisions prises par le Bureau dans l'exercice des délégations ; le Président demandant à la DGS de la CCPR de présenter les décisions prises en matière de personnel.

ENTENDU l'exposé de M. le Président ;

VU l'arrêté préfectoral du 29/12/1992, portant création de

la Communauté de Communes ;

VU les arrêtés préfectoraux du 18/01/2019 et du

30/06/2021, portant modification des compétences et

statuts de la CCPR;

VU les dispositions du CGCT actuellement en vigueur ;

CONSIDERANT l'ordonnance N°2021-1310 et le décret N°2021-1311

du 07/10/2021 portant réforme relative aux règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs

groupements;

CONSIDERANT l'article 33 du règlement intérieur de la CCPR adopté

par délibération N° 2020-101 du 13/10/2020 et modifié

par délibération N°2022-93 du 06/12/2022;

LE BUREAU À L'UNANIMITÉ;

APPROUVE le procès-verbal de la séance du 16/01/2024 qui sera signé par le Président et par la Secrétaire de séance.

ಹೊಳುಕುಕುಕುಕುಕುಕುಕುಕುಕುಕುಕುಕುಕುಕುಕುಕುಕು

N°2024-06: Affaires du personnel: Multi-accueil: Autorisation d'engagement d'un agent contractuel sur le poste d'adjoint d'animation à temps complet.

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE

Monsieur le Président informe les membres présents qu'il convient d'autoriser l'engagement d'un agent contractuel sur le poste permanent d'agent d'animation à temps complet.

Le recrutement se fera dans les conditions suivantes :

Grade: Adjoint d'animation contractuel;

Echelon 07, indice brut 381, indice majoré 372; Quotité d'heures hebdomadaires travaillées : 35H00; pour la période du 26 janvier 2024 au 25 janvier 2025.

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Président ;

VU le code général de la fonction publique, et notamment

son article L 332-14;

VU les dispositions de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984

modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-

3 2°;

VU le décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents

non titulaires de la Fonction Publique Territoriale;

VU la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de

la fonction publique;

VU la délibération n°2021-18 du Conseil Communautaire

en date du 9 mars 2021 portant délégation au Bureau des affaires relatives au personnel de la Communauté de Communes des Portes de Rosheim, à l'exception des prérogatives exercées par l'autorité territoriale de

l'établissement :

VU la déclaration de vacance de l'emploi enregistrée sous

le n°V067240101337498001 par le Centre de Gestion

du Bas-Rhin;

VU la délibération n°2023-104 en date du 26 septembre

2023, portant mise à jour du tableau des effectifs de la Communauté de Communes des Portes de Rosheim;

CONSIDERANT que les crédits nécessaires seront inscrits au BP 2024.

LE BUREAU, Après en avoir débattu,

DECIDE, À L'UNANIMITÉ,

D'AUTORISER le recrutement d'un agent contractuel sur le poste permanent à temps complet d'adjoint d'animation, dans l'attente d'un recrutement dans les conditions statutaires, pour la période du 26 janvier 2023 au 25 janvier 2025, rémunéré à l'échelon 7 du grade d'adjoint d'animation territorial (indice brut 381, indice majoré 372);

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

ಹುಕುಕುಕುಕುಕುಕುಕುಕುಕುಕುಕುಕುಕುಕುಕುಕುಕು

N°2024-07 : Affaires du personnel : Multi-accueil : Autorisation d'engagement d'un agent contractuel sur le poste d'adjoint technique territorial à temps complet.

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE

Monsieur le Président informe les membres présents qu'il convient d'autoriser l'engagement d'un agent contractuel sur le poste permanent à temps complet d'adjoint technique territorial.

> Le recrutement se fera dans les conditions suivantes : Grade: Adjoint technique territorial contractuel; Echelon 01, indice brut 367, indice majoré 366; Quotité d'heures hebdomadaires travaillées : 35H00 ; pour la période du 26 janvier 2024 au 25 janvier 2025.

ENTENDU l'exposé de M. le Président ;

VU le code général de la fonction publique, et notamment

son article L 332-14;

VU les dispositions de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984

modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-

2;

VU le décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents

non titulaires de la Fonction Publique Territoriale ;

VU la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de

la fonction publique;

VU la délibération n°2023-104 en date du 26 septembre

2023, portant mise à jour du tableau des effectifs de la Communauté de Communes des Portes de Rosheim;

VU la déclaration de vacance de l'emploi enregistrée sous

le n°V067240101337524001 par le Centre de Gestion

du Bas-Rhin;

VU la délibération n° 2021-18 du Conseil Communautaire

en date du 9 mars 2021 portant délégation au Bureau des affaires relatives au personnel de la Communauté de Communes des Portes de Rosheim, à l'exception des prérogatives exercées par l'autorité territoriale de

l'établissement ;

CONSIDERANT que les crédits nécessaires seront inscrits au BP 2024. LE BUREAU, Après en avoir débattu, DECIDE, À L'UNANIMITÉ,

D'AUTORISER le recrutement d'un agent contractuel sur le poste permanent à temps complet d'adjoint technique, dans l'attente d'un recrutement dans les conditions statutaires, pour la période du 26 janvier 2024 au 25 janvier 2025, rémunéré à l'échelon 1 du grade d'adjoint technique territorial (indice brut 367, indice majoré 366) ;

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

Pour extrait conforme. Rosheim, le 30 janvier 2024.

LA SECRETAIRE DE SEANCE

Audrey DAMBIER

LE PRESIDENT

Michel HERR